

La Cour suprême ordonne un nouveau procès dans l'affaire Cindy Gladue

Vendredi le 24 mai 2019

Aujourd'hui marque un pas vers le rétablissement de la dignité des femmes autochtones au sein du système judiciaire. En tant qu'intervenants dans cette affaire, nous accueillons favorablement le jugement de la Cour suprême dans la cause Barton c. Sa Majesté la Reine, en ce qui concerne les directives au jury pour enrayer les préjugés envers les femmes et les filles autochtones.

Cindy Gladue, une mère de trois enfants âgés de 36 ans et originaire du Nord de l'Alberta, a été retrouvée morte dans une chambre d'hôtel d'Edmonton en juin 2011. Le 18 mars 2015, un jury a trouvé Bradley Barton non coupable de meurtre au premier degré. Cette affaire se distingue non seulement en raison de la brutalité du meurtre, mais également à cause de la manière dont la victime a été traitée après sa mort. La déshumanisation dont a fait preuve la Cour à l'égard de Cindy Gladue témoigne de la façon dont on diminue les femmes autochtones et dont leurs droits sont souvent bafoués par le système de justice pénale.

Le jugement de la Cour suprême affirme que les juges de première instance sont les gardiens de l'admissibilité de la preuve, et qu'en conséquence ils doivent fournir des instructions spécifiques visant à contrer les préjugés envers les femmes et les filles autochtones. Cela est essentiel pour mieux s'assurer qu'elles bénéficient de l'ensemble des protections et des avantages consentis par la loi. Dans l'affaire Barton, la Cour a échoué à le faire et cela a eu des répercussions tout au long du procès.

Nous sommes préoccupés par le fait que le nouveau procès portera uniquement sur des accusations d'homicide involontaire coupable, plutôt que sur des accusations de meurtre et d'homicide involontaire coupable. Nous croyons que le seul recours contre l'iniquité du premier procès est un nouveau procès pour toutes les accusations initiales.

Le jugement rendu aujourd'hui par la Cour suprême affirme que les suppositions erronées, le racisme et la discrimination n'ont pas leur place au sein du système de justice. Il maintient les garanties et les protections et crée de nouvelles obligations pour les juges, afin qu'ils préviennent les partis pris et les préjugés envers les femmes et les filles autochtones. Il arrive à un moment crucial, alors qu'elles font face à des taux élevés de décès, de disparition et de violence.

L'histoire de Cindy Gladue au sein du système de justice pénale n'est pas unique; durant notre mandat, nous avons entendu des histoires de violence et de survie dans un contexte où la justice ne semblait pas prévaloir, et ce, dans chaque communauté. Plusieurs affaires demeurent non résolues et dans le cas de celles qui se sont rendues devant les tribunaux, nous avons souvent entendu les membres de famille et les survivantes raconter qu'ils ont senti qu'on ne les soutenait pas, qu'on les marginalisait et qu'on les réduisait à des stéréotypes. Nous devons protéger les droits et la dignité de ces femmes.

Le caractère opportun de ce jugement est important parce que ce pays et nos lois doivent en venir à réaliser quelles sont les causes systématiques de la tragédie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et quelles sont les raisons qui font qu'on échoue à y remédier. La population canadienne doit savoir que les femmes, les familles et les communautés autochtones et leurs alliés sont forts et qu'ils ne peuvent plus tolérer l'injustice envers les victimes autochtones.

Kinana'skomitinnow-ow



Marion Buller
commissaire en chef

Tshinashkumitnau



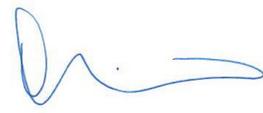
Michèle Audette
commissaire

Chi-meegwetch



Brian Eyolfson
commissaire

Nakurmiik



Qajaq Robinson
commissaire